



Province de Québec
District de Richelieu
Municipalité Sainte-Victoire-de-Sorel

À une assemblée publique de consultation au sujet du projet de Règlement #421-24 visant la citation de l'église de Sainte-Victoire à titre de bien patrimonial, tenue à 19h00 à l'édifice municipal le lundi 6 mai 2024 sont présents : M. le maire Michel Aucoin, Mme Catherine Faucher, conseillère, MM. Réjean Champagne et Martin Cournoyer, conseillers, MM. André Breton et Roland Mathieu, représentants de la Fabrique de Sainte-Victoire, M. Alexandre Dion, citoyen, Mme Lorraine Turcotte, citoyenne, et Mme Stéphanie Dumont, directrice générale et greffière-trésorière.

Les personnes présentes ont pu demander de l'information sur le projet de Règlement #421-24 visant la citation de l'église de Sainte-Victoire à titre de bien patrimonial.

L'assemblée a été levée à 19h20.



Province de Québec
District de Richelieu
Municipalité Sainte-Victoire-de-Sorel

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel, tenue à l'édifice municipal le lundi 6 mai 2024, à compter de 19h30, conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec sont présents : M. le maire Michel Aucoin, Mme Catherine Faucher, MM. Réjean Champagne, François Cournoyer, Martin Cournoyer, et Michel Roy, tous conseillers formant quorum sous la présidence du maire Michel Aucoin.

Ordre du jour :

- 1- Mot de bienvenue
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption des procès-verbaux des 8, 22 et 29 avril 2024
- 4- Comptes
- 5- Adoption du règlement #420-24 modifiant le règlement de zonage #290-06
- 6- Adoption du règlement #421-24 visant la citation de l'Église Sainte-Victoire à titre de bien patrimonial
- 7- TECQ 2019-2024 – Programmation des travaux additionnelle
- 8- CPTAQ, demande d'enlèvement de sol arable et de sable sur une partie du lot 4 129 988
- 9- Demande de dérogations mineures relative à la propriété sise au 745, rang Prescott
- 10- Mandats, travaux publics
- 11- Achat de matériel, coffre à jouets communautaire
- 12- Loisirs, embauche des surveillants de chalet pour la saison estivale
- 13- Loisirs, embauches pour le camp de jour, été 2024
- 14- Embauche – Éducatrice spécialisée pour le camp de jour 2024
- 15- Soumission, surface de Dek Hockey
- 16- Adoption du budget pour le camp de jour, été 2024
- 17- Soumissions, terrains de soccer du parc Pierre-Arpin
- 18- Demande d'aide financière – Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA)
- 19- Campagne du Club des petits déjeuners – demande de don
- 20- Association des personnes handicapées Sorel-Tracy inc., Campagne de levée de fonds
- 21- Tour CIBC Charles-Bruneau, autorisation de circuler
- 22- Festival Country Le Ste-Vic, modification au contrat 2024
- 23- Correspondance
- 24- Varia
- 25- Période de questions (20 minutes)
- 26- Levée de l'assemblée



RÉSOLUTION #94-24

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Cournoyer

Appuyé par : M. le conseiller Michel Roy

D'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #95-24

3. Adoption des procès-verbaux des 8, 22 et 29 avril 2024

Il est proposé par : M. le conseiller François Cournoyer

Appuyé par : M. le conseiller Réjean Champagne

D'accepter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 avril 2024, et des séances extraordinaires des 22 et 29 avril 2024 tels que présentés.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #96-24

4. Comptes

La secrétaire-trésorière dépose le bilan des activités financières, et atteste que la Municipalité a les fonds disponibles pour payer les comptes suivants :

LISTE DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 8 AVRIL AU 6 MAI 2024

	Budget 2024	Période	Cumulatif
Administration générale	1 081 225 \$	158 209.47 \$	523 466.17 \$
Sécurité publique	821 300 \$	38 004.17 \$	194 398.72 \$
Voirie et réseau routier	591 500 \$	15 127.76 \$	179 240.85 \$
Hygiène du milieu	493 500 \$	34 952.14 \$	204 506.32 \$
Logement social	4 450 \$	- \$	3 865.00 \$
Urbanisme, développement & logement	89 140 \$	401.05 \$	9 651.19 \$
Loisirs & culture	381 400 \$	13 365.63 \$	92 935.00 \$
Financement	747 485 \$	- \$	204 531.14 \$
Immobilisation			
Loisirs	25 000 \$	- \$	- \$
Voirie	100 000 \$	- \$	- \$
Administration	15 000 \$	- \$	- \$
Total	4 350 000 \$	260 060.22 \$	1 412 594.39 \$
<i>Cours d'eau</i>	- \$	- \$	- \$

Il est proposé par : M. le conseiller Michel Roy

Appuyé par : M. le conseiller Martin Cournoyer

D'accepter les comptes tels que présentés.

Adopté à l'unanimité.



Permis :

- 2024-011 : 6 rue Richelieu – Bâtiment accessoire (gazebo)
- 2024-012 : 483 rang Sud – Construction résidentielle
- 2024-013 : 50 rue Arthur-Bibeau – Rénovation résidentielle
- 2024-014 : 259 rang Rhimbault – Piscine
- 2024-015 : 259 rang Rhimbault – Démolition (remise)
- 2024-016 : 240 rang Nord – Rénovation résidentielle (garage)
- 2024-017 : 1621 chemin des Patriotes – Occupation (commerce)
- 2024-018 : 181 rang Rhimbault – Piscine
- 2024-019 : 458 rang Sud – Piscine
- 2024-020 : 1071 chemin des Patriotes – Rénovation résidentielle (chalet)
- 2024-021 : rang Prescott – Construction résidentielle
- 2024-022 : 184 rang Nord – Construction résidentielle (agrandissement)
- 2024-023 : 36 rue Alphonse - Piscine
- 2024-024 : 209 montée Sainte-Victoire – Bâtiment accessoire (abri d'auto)
- 2024-025 : 1 rue Solange-Cournoyer – Rénovation résidentielle
- 2024-026 : 32 rang St-Pierre – Construction résidentielle
- 2024-027 : 458 rang Sud – Piscine



RÉSOLUTION #97-24

5. Adoption du règlement #420-24 modifiant le règlement de zonage #290-06

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel a adopté le règlement de zonage # 290-06 ;

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel a le pouvoir de modifier son règlement de zonage;

ATTENDU que des promoteurs ont déposé un plan projet de lotissement dans le cadre d'un projet de développement résidentiel entre le chemin des Patriotes et la Rivière Richelieu, à proximité de limite de la Ville de Sorel-Tracy;

ATTENDU que le projet développement résidentiel comporte une section réservée aux habitations unifamiliales isolées et une section réserve aux immeubles comptant quatre unités de logement chacune;

ATTENDU que le projet de développement résidentiel est situé dans la zone résidentielle R-4, où seules les habitations unifamiliales isolées et bifamiliales isolées (deux logements) sont autorisées;

ATTENDU que le projet de développement résidentiel nécessite donc des modifications au règlement de zonage, soit la création d'une nouvelle zone résidentielle (R);

ATTENDU que le Conseil municipal est favorable à ce projet de développement résidentiel, qui permettra une densification urbaine de la Municipalité;

ATTENDU que le Conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement # 420-24 le 8 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Cournoyer

Appuyé par : M. le conseiller Réjean Champagne

Et résolu unanimement d'adopter le règlement # 420-24 modifiant le règlement de zonage # 290-06 et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit:



**RÈGLEMENT # 420-24
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 290-06**

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le feuillet 2 du plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage #290-06 est modifié par la création de la zone R-6 à même la zone R-4, tel que montré par le plan d'accompagnement # 01-24.

Article 3

L'article 1.2.4 *Définitions* est modifié par l'ajout de la définition suivante :

Habitation multifamiliale :

Habitation comportant au moins trois unités de logements locatifs ou en copropriété divisée.

Article 4

Le tableau 4 *grille des usages permis* de l'article 6.3 est modifié par l'ajout d'une colonne correspondant à la nouvelle zone R-6. À l'intérieur de cette colonne, un «X» est ajouté vis-à-vis les lignes correspondant aux usages permis suivants :

Groupe commercial et de service :

- *Services personnels*
- *Services professionnels*

Groupe institutionnel et public :

- *Infrastructures publiques légères*
- *Parcs et espaces verts*

Groupe résidentiel :

- *Unifamiliale isolé*
- *Unifamiliale jumelé*
- *Unifamiliale jumelé de type locatif*
- *Bifamiliale isolé*
- *Multifamiliale*

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité.



RÉSOLUTION #98-24

6. Adoption du règlement #421-24 visant la citation de l'Église Sainte-Victoire à titre de bien patrimonial

ATTENDU QU'en vertu de l'article 127 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (LRQ), ci-après appelée la Loi, une municipalité peut, par règlement de son conseil et après avoir consulté le Conseil local du patrimoine, citer en tout ou en partie un immeuble patrimonial situé sur son territoire dont la connaissance, la protection, la mise en valeur ou la transmission présente un intérêt public;

ATTENDU QUE la Loi définit un « immeuble patrimonial » comme étant tout bien immeuble qui présente un intérêt pour sa valeur archéologique, architecturale, artistique, emblématique, ethnologique, historique, paysagère, scientifique, ou technologique, notamment un bâtiment, une structure, un vestige ou un terrain;

ATTENDU QUE l'église de Sainte-Victoire, immeuble situé au 519 rang Sud, fait partie de l'inventaire des lieux de culte du Québec et du répertoire du patrimoine culturel du Québec;

ATTENDU QUE l'église de Sainte-Victoire possède un intérêt patrimonial pour ses valeurs architecturales, identitaires et emblématiques;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Sainte-Victoire-de-Sorel considère qu'il est opportun de citer l'église de Sainte-Victoire comme bien patrimonial;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Martin Cournoyer à une séance ordinaire tenue le 4 mars 2024;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire tenue le 8 avril 2024;

ATTENDU QU'une séance publique du Conseil local du patrimoine s'est tenue le 6 mai 2024 à 19h à l'édifice municipal (510 rang Sud), afin de permettre aux citoyens et aux intéressés de se prononcer sur cette citation d'un bien patrimonial;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Cournoyer

Appuyé par : Mme la conseillère Catherine Faucher

Et résolu que le règlement numéro 421-24 soit adopté tel que présenté, en annexe de la présente résolution.

Que le règlement #421-24 soit disponible pour consultation au bureau municipal sur les heures d'ouverture, ou sur le site web de la municipalité au www.saintevoirredesorel.qc.ca

Adopté à l'unanimité.



RÉSOLUTION #99-24

7. TECQ 2019-2024 – Programmation finale

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE l'enveloppe dédiée à la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel afin de réaliser des travaux admissibles a été bonifié de et que le programme TECQ a bénéficié d'une prolongation d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2024;

ATTENDU QUE suite à la dernière reddition des travaux de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel, qu'un montant de 69 278\$ est encore disponible afin de réaliser des travaux admissibles et atteindre le montant total de la subvention gouvernementale;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par : M. le conseiller François Cournoyer

Appuyé par : Mme la conseillère Catherine Faucher

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 04 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 04 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

Adopté à l'unanimité.



RÉSOLUTION #100-24

8. CPTAQ, demande d'enlèvement de sol arable et de sable sur une partie du lot 4 129 988

Il est proposé par : M. le conseiller Réjean Champagne

Appuyé par : M. le conseiller Michel Roy

DE recommander l'acceptation de la demande de Fruits des Îles inc. auprès de la CPTAQ, pour l'enlèvement de sol arable et de sable, sur une partie du lot 4 129 988, d'une superficie approximative de 14,6 hectares.

Le conseil croit bon d'appuyer cette demande étant donné :

- QUE le 16 décembre 2022, la CPTAQ a autorisé l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit pour l'exploitation d'une sablière, d'une superficie d'environ 14,6 hectares sur une partie du lot 4 129 988 (dossier 435258);
- Que cette autorisation est valide pour une période de deux ans et que le requérant projette de faire renouveler cette autorisation auprès de la CPTAQ;
- QUE la présente demande vise à enlever du sol arable et du sable dans le but d'aménager des cannebergières;
- QUE le projet demandé permettrait une revalorisation agricole d'un lot sur une superficie de 14,6 hectares;
- QUE l'emplacement visé par la demande est occupé par une ancienne sablière et qu'aucune activité agricole n'y a été pratiquée depuis plusieurs décennies;
- QUE selon le plan agronomique préparé par Frédéric Fournier, biologiste et agronome, et déposé en annexe de la présente demande, l'emplacement visé est constitué d'une importante proportion de sable, soit un type de sol idéal pour la culture de canneberges;
- QUE selon le rapport d'inventaire forestier préparé par SNG Foresterie Conseil et déposé en annexe de la présente demande, l'emplacement visé ne comporte pas d'érablière au sens de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) et ne présente pas de potentiel acéricole viable économiquement;
- QUE l'abattage d'arbres requis par le projet devra être autorisé par la MRC de Pierre-De Saurel en vertu du Règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 288-18;
- QUE le projet sera assujéti à une autorisation du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);
- QUE le projet du demandeur sera bénéfique pour l'agriculture;
- QUE la présente demande est conforme à la réglementation municipale.

Adopté à l'unanimité.



RÉSOLUTION #101-24

9. Demande de dérogations mineures relative à la propriété sise au 745, rang Prescott

CONSIDÉRANT que le requérant projette de construire une habitation unifamiliale isolée au 745, rang Prescott (lot 4 130 482 du cadastre du Québec), en remplacement d'une ancienne école de rang, qui serait démolie;

CONSIDÉRANT que selon le plan projet d'implantation préparé par Michaël Comeau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 2933 de ses minutes, le mur avant de l'habitation unifamiliale projetée se trouverait à 6,5 mètres (21,32 pieds) de la ligne de lot avant donnant sur le rang Prescott;

CONSIDÉRANT QU'en fonction du positionnement de la propriété voisine la plus proche, la marge de recul avant minimale du bâtiment principal projeté par rapport au rang Prescott est de 8,35mètres (27,4 pieds);

CONSIDÉRANT QUE selon le même plan d'implantation, le mur latéral gauche de l'habitation unifamiliale projetée se trouverait à 7,10 mètres (23,29 pieds) de la ligne de lot avant donnant sur le rang Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT que la marge de recul avant pour tout bâtiment principal situé dans la zone agricole A-7 est de 12 mètres (39,37 pieds);

CONSIDÉRANT que l'habitation unifamiliale projetée ne respecterait donc pas les deux marges de recul avant (par rapport au rang Prescott et au rang Saint-Pierre);

CONSIDÉRANT que les dimensions du lot 4 130 482 rendent impossible le respect de la marge de recul avant de 12 mètres (39,37 pieds) d'un bâtiment principal par rapport au rang Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT que la superficie du lot 4 130 482, qui est de 548,7 mètres carrés (5906,16 pieds carrés), ne respecte pas la superficie minimale de 1500 mètres carrés prescrite par le règlement de lotissement # 296-07 pour un lot partiellement desservi (service d'aqueduc municipal seulement) situé à l'extérieur du corridor riverain, mais que ledit lot bénéficie de droits acquis étant donné que le 24 mai 1983 (date du jour qui précède celui de l'entrée en vigueur du premier règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Pierre-De Saurel), ce terrain était l'assiette d'une construction protégée par des droits acquis;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucune résidence au nord de l'emplacement visée par la demande de dérogations mineures, soit du côté sud-est du rang Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT que la dérogation demandée quant à la marge de recul avant de l'habitation unifamiliale projetée par rapport au rang Saint-Pierre ne causerait aucun préjudice sérieux aux propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que les dimensions du lot 4 130 482 permettent le respect de la marge de recul avant de 8,35 mètres (27,4 pieds) d'un bâtiment principal par rapport au rang Prescott et qu'il n'y a donc pas lieu d'accorder une dérogation mineure visant à réduire la marge de recul avant d'un bâtiment principal par rapport par rapport au rang Prescott;



EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Cournoyer
Appuyé par : M. le conseiller Réjean Champagne

D'accepter, sous recommandation du CCU, la demande de dérogation mineure relative à la propriété sise au 745, rang Prescott et formée par le lot 4 130 482 du Cadastre du Québec, visant à réduire la marge de recul avant de l'habitation unifamiliale projetée par rapport au rang Saint-Pierre à 7,10 mètres (23,29 pieds);

De refuser la demande de dérogation mineure relative à la propriété sise au 745, rang Prescott et formée par le lot 4 130 482 du Cadastre du Québec, visant à réduire la marge de recul avant de l'habitation unifamiliale projetée par rapport au rang Prescott à 6,5 mètres (21,32 pieds).

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #102-24

10. Mandats, travaux publics

Il est proposé par : M. le conseiller Michel Roy
Appuyé par : M. le conseiller Martin Cournoyer

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services de RD consultant pour la prise en charge de certains permis de canalisation de fossés et d'entrées charretières, incluant l'inspection de conformité après les travaux, au montant de 125 \$ / heure pour une banque de 20 heures (2 500\$), plus taxes et frais applicables.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #103-24

11. Achat de matériel, coffre à jouets communautaire

Il est proposé par : M. le conseiller Michel Roy
Appuyé par : Mme la conseillère Catherine Faucher

D'autoriser la technicienne en loisir à acheter du matériel pour le coffre à jouets communautaire du parc Armand-Péloquin, pour un montant de 500 \$ plus taxes.

Adopté à l'unanimité.



RÉSOLUTION #104-24

12. Loisirs, embauche des surveillants de chalet pour la saison estivale

CONSIDÉRANT que les activités estivales de Dek hockey nécessitent la présence de surveillantes de chalet pour l'été 2023;

CONSIDÉRANT l'article 3.4 du « Règlement 370-18 - Politique d'embauche » en vigueur;

CONSIDÉRANT le bon rendement des employés concernés, et les recommandations de la technicienne en loisir quant au renouvellement de leur embauche;

PAR CONSÉQUENT

Il est proposé par : M. le conseiller François Cournoyer

Appuyé par : Mme la conseillère Catherine Faucher

QUE le conseil renouvelle les embauches de Mme Alexia Mandeville, M. Ezéquier Dubé, Mme Marie-Lou Trépanier et M. William Trépanier à titre de surveillant(e)s de chalet pour l'été 2024 au chalet Jean-Morin, ainsi que M. Charles Mercier en tant qu'arbitre pour la ligue de DEK hockey du dimanche matin, aux conditions prévues aux contrats de travail en annexe de la présente résolution.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #105-24

13. Loisirs, embauches pour le camp de jour, été 2024

CONSIDÉRANT QUE des entrevues pour les postes d'animateurs(trices) pour la prochaine saison du camp de jour 2024 se sont tenues au courant du mois d'avril, et le comité de sélection était composé de Mme Bianka Provençal, technicienne en loisir ainsi que Mme Alice Pelland, coordonnatrice du camp de jour;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par : Mme la conseillère Catherine Faucher

Appuyée par : M. le conseiller Michel Roy

QUE le conseil municipal procède à l'embauche de cinq animateurs/animatrices et de trois suppléantes qui viendront en aide lors des vacances et pauses des autres animatrices;

QUE le conseil municipal procède à l'embauche des personnes suivantes à titre d'animateur/animatrice pour le camp de jour 2024 : Émilie Lamothe, Éliane Gélinas, Maxym Proulx, Marshal Milhomme et Thomas Roy pour une période de huit semaines, soit une semaine de formation et sept semaines d'animation, du 17 juin 2024 au 16 août 2024, ainsi que 2 semaines de service de garde supplémentaire: semaine du 24 au 28 juin 2024 et semaine du 19 au 23 août 2024. Le nombre d'heures de chaque animateur peut varier entre 25 et 40 heures par semaine, selon l'achalandage.

QUE le conseil procède à l'embauche de Laurann Vandal, Marie-Lou Trépanier et Maude-Sophie Lapointe, à titre d'animatrices suppléantes, selon les besoins.

Adopté à l'unanimité.



RÉSOLUTION #106-24

14. Embauche – Éducatrice spécialisée pour le camp de jour 2024

CONSIDÉRANT QUE le poste d'éducatrice spécialisée pour le camp de jour est à combler pour l'été 2024 et que la municipalité applique le Règlement 370-18 – Politique d'embauche pour les emplois étudiants;

CONSIDÉRANT QUE la technicienne en loisir recommande l'embauche de Mme Sandryne Deschenes à titre d'éducatrice spécialisée pour le camp de jour 2024;

Il est proposé par : Mme la conseillère Catherine Faucher

Appuyée par : M. le conseiller Michel Roy

QUE le conseil approuve l'embauche de Mme Sandryne Deschenes à titre d'éducatrice spécialisée pour le camp de jour 2024, selon les modalités prévues au contrat d'embauche en annexe de la présente résolution.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #107-24

15. Soumission, surface de Dek Hockey

Il est proposé par : M. le conseiller Michel Roy

Appuyé par : M. le conseiller Martin Cournoyer

D'accepter la soumission de PERMAFIB pour le remplacement des tuiles de surface de Dek hockey endommagées, pour un montant de 4 000.00 \$, plus les frais et taxes applicables.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #108-24

16. Adoption du budget pour le camp de jour, été 2024

Il est proposé par : M. le conseiller François Cournoyer

Appuyé par : M. le conseiller Réjean Champagne

D'accepter le budget du camp de jour tel que présenté par la technicienne en loisir.

La contribution de la municipalité est fixée à 29 000 \$.

Adopté à l'unanimité.



RÉSOLUTION #109-24

17. Soumissions, terrains de soccer du parc Pierre-Arpin

Il est proposé par : M. le conseiller Michel Roy
Appuyé par : M. le conseiller François Cournoyer

D'accepter la soumission de William Houde pour l'entretien et le traitement du sol des terrains de soccer situés au parc Pierre-Arpin, pour un montant maximal de 11 302.47\$ plus taxes.

D'accepter la soumission de Groupe Terralex inc. pour l'hydro-ensemencement des terrains de soccer, pour un montant de 3 500\$ plus taxes.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #110-24

18. Demande d'aide financière – Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA)

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'infrastructures pour les aînés (PRIMA) vise à soutenir les communautés dans leur adaptation au vieillissement de la population;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel a adopté une politique et un plan d'action MADA le 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'élaboration de la nouvelle politique et du plan d'action ont fait l'objet de plusieurs rencontres du comité local MADA ainsi que d'une consultation publique réunissant plusieurs aînés de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel;

CONSIDÉRANT QUE conformément au plan d'action, le conseil recommande le dépôt d'un projet visant la bonification du projet de Salon des aînés, par l'aménagement d'une salle multifonctionnelle, adapté aux différents besoins des aînés;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Cournoyer
Appuyé par : Mme la conseillère Catherine Faucher
ET résolu :

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière en annexe de la présente résolution, dans le cadre du Programme d'infrastructures pour les aînés (PRIMA). Madame Stéphanie Dumont, directrice générale, est autorisée à déposer cette demande et à signer tout engagement relatif à cette demande au nom de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel.

QUE la municipalité a pris connaissance du Guide du PRIMA et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien de la ou des infrastructures subventionnées;

QUE la municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts.

Adopté à l'unanimité.



RÉSOLUTION #111-24

19. Campagne du Club des petits déjeuners – demande de don

Il est proposé par : Mme la conseillère Catherine Faucher

Appuyée par : M. le conseiller François Cournoyer

De contribuer à la campagne de financement 2024 du Club des petits déjeuners, en achetant un espace petite carte dans l’Affiche au profit du Club des petits déjeuners réalisée par le Centre de Ressources et Promotion du Québec, au montant de 250.00\$ plus taxes.

Adopté à l’unanimité.

RÉSOLUTION #112-24

20. Association des personnes handicapées Sorel-Tracy inc., Campagne de levée de fonds

Il est proposé par : M. le conseiller Réjean Champagne

Appuyé par : Mme la conseillère Catherine Faucher

QUE la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel contribue à la 47^e campagne de levée de fonds de l’Association des personnes handicapées Sorel-Tracy inc., pour un montant de 100\$.

Adopté à l’unanimité.

RÉSOLUTION #113-24

21. Tour CIBC Charles-Bruneau, autorisation de circuler

Du 2 au 5 juillet 2024 aura lieu la 28^e édition du Tour CIBC Charles-Bruneau. Cet événement contribue à procurer aux enfants atteints du cancer au Québec les meilleures chances de guérison par le financement de la recherche et de projets dédiés à l’hémato-oncologie pédiatrique.

Il est proposé par : M. le conseiller Réjean Champagne

Appuyé par : M. le conseiller Martin Cournoyer

QUE le conseil autorise les participants du Tour CIBC Charles-Bruneau ainsi que leur escorte à circuler sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel le 5 juillet 2024, selon le tracé et l’horaire approximatif présenté;

QUE les participants soient autorisés à s’arrêter au parc Armand-Péloquin ainsi qu’à utiliser les salles de bain du centre récréatif (347 montée Sainte-Victoire) lors de leur pause;

QUE l’organisation collabore avec le Ministère des Transports du Québec pour l’obtention des autorisations concernant l’utilisation des routes numérotées;

QUE la municipalité se dégage de toute responsabilité entourant la sécurité de cet événement.

Adopté à l’unanimité.



RÉSOLUTION #114-24

22. Festival Country Le Ste-Vic, modification au contrat 2024

Il est proposé par : M. le conseiller Michel Roy
Appuyé par : M. le conseiller Martin Cournoyer

QUE le protocole d'entente conclu entre la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel et le Festival Country Le Ste-Vic soit modifié ainsi :

L'article 3. Implication financière stipulant que :

- L'« **ÉVÉNEMENT** » s'engage à payer un montant de 800\$ à la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel pour l'utilisation du terrain du parc Armand-Péloquin et des commodités disponibles.

Sera modifié ainsi :

- « **LA MUNICIPALITÉ** » prêtera gratuitement le terrain du parc Armand-Péloquin à l'« **ÉVÉNEMENT** » afin de réaliser un festival Country. L'« **ÉVÉNEMENT** » doit toutefois s'assurer de ne pas entraver la tenue du camp de jour municipal pour la période de prêt du terrain.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #115-24

23. Correspondance

- 1) Fête nationale Saint-Aimé / Massueville 2024, demande de char allégorique
- 2) MRC de Pierre-De Saurel, transmission du règlement numéro 375-24 établissant une tarification pour la fourniture de certains biens et services (et avis public)

24. Varia

Aucun point n'est ajouté au varia.

25. Période de questions

Une période de questions est tenue.
Les citoyens sont invités à poser des questions et émettre des commentaires.

RÉSOLUTION #116-24

26. Levée de l'assemblée :

Il est proposé par : M. le conseiller François Cournoyer
Appuyé par : M. le conseiller Michel Roy

Que l'assemblée soit levée.

Adopté à l'unanimité.
Puis la séance est levée.